



Modification n°1 au Marché 22/22 - Lot n° 2
Revêtements et marquages
AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES DUCS, DU QUAI SÉNATEUR
ANTOINE BORREL ET DU QUAI CHARLES RAVET

Collectivité GRAND CHAMBERY
Direction des voiries et infrastructures
106 allée des Blachères
73026 CHAMBERY Cedex

Titulaire du marché Groupement momentané d'entreprise :
GUINTOLI – SIORAT

Mandataire GUINTOLI
385 route de La Peyrouse
73800 LA CHAVANNE
Siret : 447 754 086 00018

Marché de travaux à prix unitaires.
Montant initial du marché : 151 658,55€ HT notifiée le 21/07/2022.

Article 1 - Nature de la modification du marché : modification du montant

Article 1.1 : Description

La présente modification vise à prendre en compte :

- Les travaux supplémentaires apparus lors de la réalisation du chantier, notamment :
 - Augmentation des surfaces de réfection de revêtements suite à des imprévus de chantier ;
 - Modification des matériaux utilisés pour la signalisation horizontale ;

Article 1.2 : Modifications apportées aux quantités du DQE

Article	Libellé	Montant marché	Montant final	Différence
A	Démolition - Libération des emprises			
	Installation de chantier réduite	1 995	1 795,5	-199,5
B	Terrassement			
	Réduction des quantités de décapage et rabotage	5490	5393,1	-96,9
C	Revêtements bitumineux			
	Augmentation des quantités d'application d'enrobés et grave-bitume	112 130,75	140 114,23	27 983,48
D	Marquages au sol			
	Remplacement des marquages en résine par de la peinture	32 042,8	20 827,399	-11 215,40
			TOTAL	+ 16 471,68€ HT

Article 3 - Incidence financière sur le marché

Les travaux supplémentaires listés dans l'article 1.1 et les variations de quantités génèrent une plus-value globale de 16 471,68€ HT.

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Marché initial	151 658,55 €	30 331,71 €	181 990,26 €
Modification n°1	16 471,68 €	3 294,34 €	19 766,02 €
Nouveau montant du marché	168 130,23 €	33 626,05 €	201 756,28 €

Soit une plus-value de 10,86 % du montant initial du marché.

Article 4 - Incidence sur les délais

L'augmentation de la charge de travail ainsi que les travaux supplémentaires ont eu un fort impact sur le délai contractuel de travaux.

De plus, l'entreprise a fait face à 3 jours d'intempéries

Le délai d'exécution des travaux défini dans l'article 4.3 du C.C.A.P. est porté de 5 à 8 mois. Ce délai supplémentaire s'applique sans contrepartie financière.

Article 5 - Recours

Les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

Article 6 - Autres clauses du marché

Les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses précédentes modifications éventuelles, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification.

Signature des parties

À Chambéry, le

Pour le titulaire,

A Chambéry, le

Le vice-président en charge des
infrastructures et des voiries

d'agglomération,

Date de réception de la présente modification de marché par la Préfecture : Partie complétée par la personne publique
--

Notification de la modification de marché Partie complétée par la personne publique
--

La notification consiste en la remise d'une photocopie de la modification de marché, daté et signé par les parties, au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller ci-dessous l'avis de réception postal daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

Reçu à titre de notification, une copie du présent avenant.

À le